

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**25 ET 26 JUILLET 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AJOUT DE NOUVELLES FICHES MESURES AU  
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES  
DE MAITRISE DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES  
RENOUVELABLES DE L'AUE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Les nouvelles mesures

Le présent rapport vise à modifier le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AUE pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse.

Il est proposé que le guide des aides soit complété par les sept nouvelles mesures suivantes :

Rénovation énergétique des bâtiments - Secteur non concurrentiel -	n° 2-24
Bâtiments neufs exemplaires publics - Secteur non concurrentiel -	n° 2-25
Eclairage public - Secteur non concurrentiel -	n° 2-26
Aide à la décision - Secteur non concurrentiel -	n° 2-27
Rénovation énergétique des bâtiments - Secteur concurrentiel -	n° 3-17
Bâtiments neufs exemplaires publics - Secteur concurrentiel -	n° 3-18
Aide à la décision - Secteur concurrentiel -	n° 3-19

L'ajout de ces nouvelles mesures au guide des aides de l'AUE offrira une capacité supplémentaire de financement des opérations précitées par des crédits de la Collectivité de Corse hors contractualisation CPER et FEDER.

Cette modification apportée au guide s'opère à **périmètre budgétaire constant**, dans la limite des crédits affectés à la mise en œuvre du programme 3310I « *mise en œuvre du cadre de compensation* ».

Ce financement additionnel aux contractualisations classiques, diversifiera les possibilités et augmentera les capacités de soutien financier en faveur des opérations de rénovation énergétique performante des bâtiments notamment dans l'habitat social et de l'éclairage public.

En effet, la rédaction actuelle du règlement des aides limite les capacités d'intervention sur les thématiques précitées aux seuls crédits contractualisés dans le cadre du CPER et du FEDER. Il est donc proposé d'augmenter les capacités de mobilisation de crédits pour des projets contributeurs aux objectifs de la PPE.

Ces nouvelles fiches mesures reprennent intégralement les fiches existantes du guide, relatives au soutien du Bâtiment de l'éclairage public et des aides à la décision. Ainsi les items précisant : les objectifs, les bénéficiaires, les critères de sélection, le niveau d'exigence technique, la détermination de l'assiette, les dépenses éligibles et taux d'aide, les montants de subvention, les cumuls, **sont similaires à ceux des fiches mesures relevant des crédits FEDER et CPER.**

Les fiches mesures différent de celles du FEDER et de CPER uniquement sur le volet procédure et obligations de communication afin de permettre la mise en œuvre des crédits hors contractualisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.